



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2017-088

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2017

Sommaire

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2017-08-18-001 - Arrêté DDFIP/SD/PPR/2017-0039 portant fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Annecy le mardi 5 septembre 2017 (2 pages)

Page 3

74_DDPP_Direction départementale de la protection de la population de Haute-Savoie

74-2017-08-17-004 - arrêté préfectoral n° DDPP74/SSA-CCRF/2017-03894 du 17 août 2017 portant agrément temporaire et délivrant autorisation à l'abattoir de petits ruminants de monsieur Cyrille CHEVALLIER - 107 route de la Ferme - 74370 SAINT MARTIN BELLEVUE à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R214-70 du code rural et de la pêche maritime (4 pages)

Page 6

74-2017-08-17-005 - arrêté préfectoral n° DDPP74/SSA-CCRF/2017-03895 du 17 août 2017 délivrant autorisation à l'abattoir Monts et Vallées - 101 chemin des Grandes Sources - 74120 MEGEVE à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R214-70 du code rural et de la pêche maritime (2 pages)

Page 11

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2017-08-17-001 - Arrêté préfectoral de mise en demeure n° DDT-2017-1526 du 17 août 2017 - M. Jean-Luc ARCADE - SARL Jean ARCADE & Fils - Route de l'Essert - 74130 LE PETIT BORNAND (2 pages)

Page 14

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-08-18-002 - arrêté n°PREF DRCL BCLB-2017-0077 du 18 août 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la vallée verte. (2 pages)

Page 17

74-2017-08-16-001 - arrete PREF DRCL BCLB-2017-0076 portant modification des statuts du SITOM des vallées du MT BLANC (3 pages)

Page 20

74-2017-08-17-002 - PREF/DRCL/BAFU/2017-0068 - AP portant ouverture d'enquête de servitude en vue du passage de canalisations d'eaux usées sur la commune d'Annecy (commune déléguée de Meythet) (Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Lac d'Annecy) (3 pages)

Page 24

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2017-08-16-004 - DREAL Aménagement hydro-électrique du Giffre (3 pages)

Page 28

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2017-08-16-003 - DRSP Décision de délégation de signature du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville (7 pages)

Page 32

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2017-08-18-001

Arrêté DDFIP/SD/PPR/2017-0039 portant fermeture
exceptionnelle du service de la publicité foncière et de
l'enregistrement d'Annecy le mardi 5 septembre 2017



**74_DDFIP direction départementale des finances publiques
Services de direction
Pôle pilotage et ressources**

2017-0039

du 18 août 2017

Arrêté de fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de
l'enregistrement d'Annecy le mardi 5 septembre 2017





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE**

18, RUE DE LA GARE
BP 330
74008 ANNECY CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie.**

L'administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2017-025 du 18 mai 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1. – Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Annecy sera fermé à titre exceptionnel le mardi 5 septembre 2017.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

à Annecy, le 18 août 2017

Par délégation du préfet,

L'administrateur des Finances publiques,
gérant intérimaire de la direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Dominique PONSARD

74_DDPP_Direction départementale de la protection de la
population de Haute-Savoie

74-2017-08-17-004

arrêté préfectoral n° DDPP74/SSA-CCRF/2017-03894 du
17 août 2017 portant agrément temporaire et délivrant
autorisation à l'abattoir de petits ruminants de monsieur
Cyrille CHEVALLIER - 107 route de la Ferme - 74370
SAINT MARTIN BELLEVUE à déroger à l'obligation
d'étourdissement des animaux conformément aux
dispositions du III de l'article R214-70 du code rural et de
la pêche maritime



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
de la protection des populations

Annecy, le

17 AOÛT 2017

Service sécurité sanitaire de l'alimentation – CCRF

RÉF. : SSA-CCRF/SGM 2017-03894

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté n°DDPP74/SSA-CCRF/2017-03894 portant agrément temporaire et délivrant autorisation à l'abattoir de petits ruminants de monsieur Cyrille CHEVALLIER - 107 route de la Ferme - 74370 SAINT MARTIN BELLEVUE à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R 214-70 du code rural et de la pêche maritime.

Vu le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28/01/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement (CE) n°854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu le règlement (CE) n°1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;

Vu le règlement (CE) n°1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.233-2, R.214-63 à R.214-81 et R.231-4 à R.231-13 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

Vu la demande d'autorisation et d'agrément, reçue le 9 mai 2017 à la DDPP, présentée par monsieur Cyrille CHEVALLIER ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'appendice 1 de l'annexe V de l'arrêté du 18 décembre 2009 susvisé ont été présentées par le demandeur afin d'obtenir l'agrément sanitaire temporaire ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été présentées par le demandeur afin d'obtenir l'autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1

L'abattoir temporaire de petits ruminants, situé au 107 route de la Ferme, 74370 SAINT MARTIN BELLEVUE, exploité par monsieur Cyrille CHEVALLIER (SIRET 488 738 386 000 25) est agréé sous le numéro FR 74 245 008 ISV.

Article 2

Cet agrément est valable pour la durée de fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd-el-Kébir 2017, pour une durée de 3 jours à compter du premier jour officiel de l'Aïd-el-Kébir.

Article 3

L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est accordée à l'abattoir temporaire de petits ruminants, situé au 107 route de la Ferme, 74370 SAINT MARTIN BELLEVUE, exploité par monsieur Cyrille CHEVALLIER (SIRET 488 738 386 000 25), n° FR 74 245 008, conformément à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

Article 4

L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est valable pour la durée du fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd-el-Kébir 2017, pour une durée de 3 jours à compter du premier jour officiel de l'Aïd-el-Kébir.

Article 5

En cas de manquement aux conditions d'attribution ou de fonctionnement ainsi qu'en cas d'abattage en dehors des jours précités aux articles 2 et 4 du présent arrêté et en l'absence des services d'inspection vétérinaires, l'agrément et l'autorisation d'abattage rituel seront immédiatement suspendus.

Article 6

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie et la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Haute-Savoie.

Le préfet,

Le Préfet, 


Pierre LAMBERT

2017-08-17-004

74_DDPP_Direction départementale de la protection de la
population de Haute-Savoie

74-2017-08-17-005

arrêté préfectoral n° DDPP74/SSA-CCRF/2017-03895 du
17 août 2017 délivrant autorisation à l'abattoir Monts et
Vallées - 101 chemin des Grandes Sources - 74120
MEGEVE à déroger à l'obligation d'étourdissement des
animaux conformément aux dispositions du III de l'article
R214-70 du code rural et de la pêche maritime



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
de la protection des populations

Annecy, le

17 AOUT 2017

Service sécurité sanitaire de l'alimentation – CCRF

RÉF. : SSA-CCRF/SGM 2017-03895

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté n° DDPP74/SSA-CCRF/2017-03895 délivrant autorisation à l'abattoir Monts et Vallées, 101 chemin des Grandes Sources - 74120 MEGEVE, à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R 214-70 du code rural et de la pêche maritime

Vu le règlement (CE) n°1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.233-2, R.214-63 à R.214-81 et R.231-4 à R.231-13 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

Vu la demande d'autorisation, reçue le 6 juin 2017 à la DDPP, présentée par monsieur Jean-Jacques TERRAND, Directeur de la SAS Monts et Vallées ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été présentées par le demandeur afin d'obtenir l'autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1

L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est accordée à l'abattoir SAS Monts et Vallées, situé au 101 chemin des Grandes Sources - 74120 MEGEVE, (SIRET 533 272 431 00024), n° FR 74 173 084 , conformément à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

Article 2

L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est valable pour la durée du fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd-el-Kébir 2017, pour une durée de 3 jours à compter du premier jour officiel de l'Aïd-el-Kébir.

Article 3

En cas de manquement aux conditions d'attribution ou de fonctionnement ainsi qu'en cas d'abattage en dehors des jours précités à l'article 2 du présent arrêté et en l'absence des services d'inspection vétérinaires, l'agrément et l'autorisation d'abattage rituel seront immédiatement suspendus.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie et la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Haute-Savoie.

Le préfet,
Le Préfet,

Pierre LAMBERT

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-08-17-001

Arrêté préfectoral de mise en demeure n° DDT-2017-1526
du 17 août 2017 - M. Jean-Luc ARCADE - SARL Jean
ARCADE & Fils - Route de l'Essert - 74130 LE PETIT
BORNAND

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule milieux aquatiques

Références : MA/DS

W:\Environnement\Contentieux\Administratif\Arretes_mise_en_demeure\20
17ARP_arcade.odt

Annecy, le 17 août 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2017-1526

Arrêté de mise en demeure

SARL Jean ARCADE & Fils – Monsieur Jean Luc ARCADE

Route de l'Essert – 74130 LE PETIT-BORNAND

VU le code de l'environnement, notamment son article L211-1, précisant les règles de préservation des sites, ainsi que la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature, susceptibles de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L214-1 à L214-6 et R214-1 à R214-31, précisant les opérations soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1516 du 16 août 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU les fiches contrôle de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), qui se nomme aujourd'hui agence française pour la biodiversité (AFB) des 8 juillet 2015 et 28 octobre 2015, relevant la présence de dépôt de matériaux et déchets verts en lit majeur du Borne ;

VU le rapport de manquement administratif de la direction départementale des territoires (DDT) transmis à monsieur Jean-Luc ARCADE, représentant la SARL Jean ARCADE & Fils en date du 7 avril 2016, conformément à l'article L171-6 du code de l'environnement, afin qu'il présente ses observations ;

CONSIDERANT que les dépôts de déchets se situent en zone rouge de plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé le 5 mars 1997 ;

CONSIDERANT que, lors d'une nouvelle visite sur site le 6 juillet 2017, l'agent de l'AFB a constaté que les dépôts étaient toujours en place ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Jean-Luc ARCADE, représentant la SARL Jean ARCADE & Fils est mis en demeure de faire cesser immédiatement tout nouvel apport de déchets de quelque sorte qu'ils soient.

Il est demandé à l'intéressé de faire enlever les matériaux et déchets verts présents sur les deux sites, à hauteur du lieu-dit Essert ainsi qu'à quelques centaines de mètres en aval du pont des Esserts, afin de retrouver l'état naturel initial. Les déchets devront être évacués vers une installation prévue à cet effet.

Les travaux de remise en état devront être réalisés d'ici le 4 septembre 2017.

Article 2

Dans le cas où la mise en demeure prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, monsieur Jean-Luc ARCADE, représentant la SARL Jean ARCADE & Fils est passible des sanctions pénales prévues par l'article L173-1 du code de l'environnement.

Article 3

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à monsieur Jean-Luc ARCADE, représentant la SARL Jean ARCADE & Fils qui sera chargé de son exécution.

En vue de l'information des tiers une copie de cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le préfet,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Chef du service eau-environnement

Isabelle LHEUREUX



74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-08-18-002

arrêté n°PREF DRCL BCLB-2017-0077 du 18 août 2017
approuvant la modification des statuts de la communauté
de communes de la vallée verte.

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/CLS

Annczy, le 18 AOUT 2017

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF DRCL BCLB-2017-0077

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée Verte,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5 à L 5211-20;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-3411 du 16 décembre 2009 portant création de la communauté de communes de la vallée verte, modifié;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée Verte en date du 15 mai 2017 proposant la modification des statuts;
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes de:
- | | |
|------------------------|-----------------|
| ▪ BOEGE | 23 mai 2017 |
| ▪ BOGEVE | 21 juin 2017 |
| ▪ BURDIGNIN | 19 juin 2017 |
| ▪ HABERE-LULLIN | 22 juin 2017 |
| ▪ HABERE-POCHE | 20 juin 2017 |
| ▪ SAINT ANDRE DE BOEGE | 15 juin 2017 |
| ▪ SAXEL | 11 juillet 2017 |
| ▪ VILLARD | 23 juin 2017 |
- approuvant la modification statutaire proposée;

CONSIDERANT que les conditions de majorités énoncées à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1: La compétence optionnelle «élaboration et réalisation d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)» mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts de la communauté de communes de la Vallée Verte est supprimée.

Article 2: Le reste des statuts demeure inchangé.

Article 3:

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes ,
- Mmes et MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet de Bonneville chargé de la
suppléance du secrétaire général,


Bruno CHARLOT

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-08-16-001

arrete PREF DRCL BCLB-2017-0076 portant modification
des statuts du SITOM des vallées du MT BLANC



PRÉFET DE LA SAVOIE
PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF : BCLB/EG

Anancy, le **16 AOUT 2017**

LE PRÉFET DE SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur
LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0076
portant modification des statuts du syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères des Vallées du Mont-Blanc

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-18, L5211-20 et L5711-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Denis LABBE, préfet, en qualité de préfet de la Savoie ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°565-69 du 21 février 1969 portant création du syndicat intercommunal d'études pour le traitement des ordures ménagères de la Moyenne et Haute Vallée de l'Arve, modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de la région d'Albertville, de la communauté de communes du Beaufortain, de la communauté de communes de la Haute-Combe-de-Savoie et de la communauté de communes Com'Arly, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0018 du 19 janvier 2017 portant modification des statuts du syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères des Vallées du Mont-Blanc, notamment pour constater le retrait de plein droit de la communauté de communes Com'Arly ;

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

- VU la délibération de la communauté d'agglomération Arlysère du 2 février 2017 sollicitant son adhésion au syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères des Vallées du Mont-Blanc ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères des Vallées du Mont-Blanc du 27 mars 2017 se prononçant en faveur de l'adhésion de la communauté d'agglomération Arlysère et décidant, en conséquence, une modification de ses statuts ;
- VU les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes
- de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc 23 mai 2017
 - Pays du Mont-Blanc 31 mai 2017
- se prononçant en faveur de la modification des statuts du syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères des Vallées du Mont-Blanc et de l'adhésion de la communauté d'agglomération Arlysère ;

CONSIDÉRANT que les conditions définies aux articles L5211-5, L5211-18 et L5211-20 sont réunies ;

SUR proposition de MM. les Secrétaires généraux des préfectures de la Savoie et de la Haute-Savoie ;

ARRÊTENT

Article 1: Est approuvée la modification des statuts du syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères des Vallées du Mont-Blanc telle qu'elle résulte des délibérations susvisées.

Article 2: Est approuvée l'adhésion de la communauté d'agglomération Arlysère au syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères des Vallées du Mont-Blanc.

Article 3: Le syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères des Vallées du Mont-Blanc est, en conséquence, composé de la manière suivante :

- la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc ;
- la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc ;
- la communauté d'agglomération Arlysère.

Article 4: les statuts modifiés du syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères des Vallées du Mont-Blanc sont annexés au présent arrêté.

Article 5 :

- MM. les Secrétaires généraux des préfectures de la Savoie et de la Haute-Savoie,
- MM. les Directeurs départementaux des finances publiques de la Savoie et de la Haute-Savoie,

- M. le Président du syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères des Vallées du Mont-Blanc,
- M. le Président de la communauté d'agglomération Arlysère ;
- M. le Président de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc,
- M. le Président de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,
- et toutes les autorités administratives compétentes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Le Préfet de la Savoie,



Denis LABBÉ

Le Préfet de la Haute-Savoie,



Pierre LAMBERT

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-08-17-002

PREF/DRCL/BAFU/2017-0068 - AP portant ouverture
d'enquête de servitude en vue du passage de canalisations
d'eaux usées sur la commune d'Annecy (commune
déléguée de Meythet) (Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte
du Lac d'Annecy)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 17 août 2017

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CM

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2017-0068

portant ouverture d'enquête de servitude en vue du passage de canalisations d'eaux usées sur la commune d'Annecy (commune déléguée de Meythet) (Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Lac d'Annecy).

VU le code rural (nouveau) livre premier et notamment ses articles L. 152-1, L. 152-2 et R. 152-1 à R. 152-15 relatifs à l'institution de servitude sur fonds privés ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle d'Annecy, fusion des communes historiques d'Annecy, Annecy-Le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod ;

VU la liste d'aptitude 2017 aux fonctions de commissaire-enquêteur de la Haute-Savoie;

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) en date du 4 mai 2015 sollicitant l'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune déléguée de Meythet, dans le cadre du projet de réalisation d'un collecteur de transport des boues de l'UDEP des Poiriers (sur la commune de Poisy) vers la bio-méthanisation de Siloé (commune déléguée de Cran-Gevrier) ;

VU les pièces du dossier, notamment la notice explicative, le plan des ouvrages, l'état parcellaire et le plan parcellaire;

CONSIDERANT qu'aucun accord amiable n'a pu être trouvé pour certaines parcelles de la commune déléguée de Meythet ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Adresse postale : Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy Cedex
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'Annecy du jeudi 28 septembre au vendredi 13 octobre 2017 inclus, à une enquête publique en vue de délimiter les parcelles à frapper de servitude pour permettre le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune déléguée de Meythet, dans le cadre du projet de réalisation d'un collecteur de transport des boues de l'UDEP des Poiriers (sur la commune de Poisy) vers la bio-méthanisation de Siloé (commune déléguée de Cran-Gevrier).

ARTICLE 2 : M. Jean-Pierre CURTENAT, contrôleur de gestion ONF en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie d'Annecy, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie d'Annecy, les :

- mercredi 4 octobre 2017, de 13 H 00 à 15 H 00,
 - et vendredi 13 octobre 2017, de 16 H 30 à 18 H 30,
- afin de recevoir leurs observations.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie d'Annecy, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit du lundi au vendredi de 8 H 30 à 18 H 30 et le samedi de 9 H 00 à 12 H 00), et puisse consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit, avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur en mairie d'Annecy, qui les annexera au registre.

Le dossier d'enquête sera également consultable (sans registre) dans les locaux de la commune déléguée de Meythet aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit les lundi, mercredi, et jeudi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 00, le mardi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 18 H 00 et le vendredi de 9 H 00 à 12 H 00).

ARTICLE 4 : Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par Monsieur le président du SILA, aux propriétaires intéressés conformément aux dispositions de l'article R. 152-7 du code rural.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le maire d'Annecy et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Celui-ci dresse, dans un délai de quinze jours, le procès-verbal de ces opérations et, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, transmet le dossier avec son avis en préfecture (Direction des relations avec les collectivités locales).

ARTICLE 6 : Un avis d'ouverture d'enquête, donnant tous renseignements utiles sur l'enquête, sera publié par voie d'affiche apposée à la porte de la mairie d'Annecy et de la commune déléguée de Meythet au moins huit jours avant la date de l'ouverture de l'enquête.

Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage de Monsieur le maire d'Annecy.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans le journal « Le Dauphiné Libéré » au moins huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

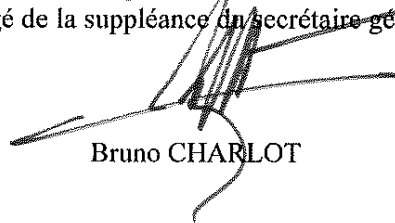
ARTICLE 7 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le président du SILA,
- Monsieur le maire d'Annecy,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Bonneville,
Chargé de la suppléance du secrétaire général,



Bruno CHARLOT

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2017-08-16-004

DREAL Aménagement hydro-électrique du Giffre

PRÉFET DE LA HAUTE SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service prévention des risques
naturels et hydrauliques
SPRNIH-POH-17-0719 BL

Grenoble, le 16 août 2017

Affaire suivie par : Bruno Luquet
Pôle Ouvrages hydrauliques
Tél. : 04 76 69 34 67
Télécopie : 04 38 49 91 97
Courriel :
bruno.luquet@developpement-durable.gouv.fr

Département de la Haute-Savoie
Aménagement Hydroélectrique du Giffre
Pétitionnaire : EDF – UP Alpes

ARRETE
AUTORISANT LES TRAVAUX DE REFECTION PARTIELLE
DE LA CONDUITE FORCEE

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'énergie, livre V, notamment son article R. 521-53 en vigueur avant le 1er mai 2016,

Vu le code de l'environnement, livre II,

Vu le décret n°2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions, et notamment son article 7,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1575 en date du 15 juillet 2002 concédant à EDF l'exploitation de la chute du Giffre dans le département de la Haute-Savoie ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 03 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et l'arrêté préfectoral du 13 juin 2017 portant subdélégation de signature,

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques –Pôle Ouvrages Hydrauliques
44, avenue Marcelin Berthelot - 38030 Grenoble cedex 02
Standard : 04 76 69 34 52 - www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.

1 / 3

Vu le dossier relatif aux travaux de réfection partielle de la conduite forcée de l'aménagement du Giffre, daté du 1^{er} aout 2017 remis par EDF – UP Alpes le 16 aout 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2977 du 9 octobre 2007 portant règlement d'eau de la chute hydroélectrique du Giffre sur le Giffre et annulant et remplaçant l'arrêté n°2007-2299 du 6 aout 2007,

Vu le diaporama de la présentation faite aux communes de Marignier, Saint-Jeoire et Mieussy en décembre 2016 et joint en annexe au dossier de travaux précité,

Vu le dossier de synthèse environnementale en date du 1^{er} aout 2017 joint au dossier de travaux précité,

Vu l'avis de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 aout 2017,

Considérant que les travaux de réfection partielle de la conduite forcée de l'aménagement hydroélectrique du giffre sont nécessaires pour garantir la sûreté de cet ouvrage ;

Considérant que ces travaux répondent aux prescriptions de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et permettent de garantir un niveau de protection adéquat pour les milieux aquatique et environnemental,

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

ARTICLE 1 : APPROBATION

Le dossier relatif aux travaux de réfection partielle de la conduite forcée de l'aménagement du Giffre est approuvé.

Un exemplaire de ce dossier daté du 1^{er} aout 2017 est annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : AUTORISATION

Les travaux de réfection partielle de la conduite forcée de l'aménagement du Giffre sont autorisés conformément au dossier de travaux annexé, sous réserve du respect des autres réglementations sur le domaine concédé et en dehors de celui-ci.

ARTICLE 3 : VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 4 : RECEPTION DES TRAVAUX

Dans un délai de 6 mois à l'issue des travaux, le pétitionnaire adressera au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques une analyse comparative des travaux réellement exécutés par rapport à ceux prévus dans le dossier de travaux précité.

Une version électronique de ces documents sera également remise à la DREAL (SPRNH/POH).

ARTICLE 5 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie. Une copie de l'autorisation sera tenue également à disposition du public dans les locaux de la préfecture de la Haute-Savoie et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Le dossier annexé à celle-ci sera consultable à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du code de justice administrative :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'énergie. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 : EXECUTION

- le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
 - la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
 - les Maires des communes de Marignier, Mieussy et Saint-Jeoire
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la Haute-Savoie, par délégation,
pour la directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
par délégation,

l'adjoint au chef du pôle
ouvrages hydrauliques

signé

Eric BRANDON

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2017-08-16-003

DRSP Décision de délégation de signature du chef
d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville



Direction de l'administration pénitentiaire

Direction Interrégionale Rhône Alpes Auvergne

MAISON D'ARRÊT DE BONNEVILLE

Décision portant délégation

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 57-6-23

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Régis BROSSAULT**, en qualité d'Adjoint au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Noureddine ABDELKADER**, en qualité d'officier, lieutenant pénitentiaire, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Véronique ZELAZNY**, en qualité d'officier, lieutenant pénitentiaire, adjointe au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Cyrille ALRIC**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Jérôme ANTOINE**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur DENIS CHAMARD**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Rémy COLLADOS**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur PREVOST Anthony**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Bruno FUSTER**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Mathieu GROSS**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Pierrick HUMBERT**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Christophe PERROTEY**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Aziza SOBHI**, en qualité de Première Surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Grégory TARTARE**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Eddie VEYRIERE**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Yves KOEPPELE**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Stéphanie DUPUIS**, en qualité de Première Surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Bonneville, le 16 août 2017

**Le Chef d'Etablissement
Jean-Philippe VABRE**

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

Décisions concernées	Articles	d'établissement Adjoint au chef	Chef de détention	Officiers	Premiers surveillants Major
Organisation de l'établissement					
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	
Vie en détention					
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X	X	
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X	X	
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI R.57.6.24, al.3, 2°	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI	X	X	X	X
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 R.57.6.24, al.3, 3°	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI R.57.6.24, al.3, 4°	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57.6.24, al.3, 5°	X	X	X	X

Décisions concernées	Articles	d'établissement Adjoint au chef	Chef de détention	Officiers	Premiers surveillants Major
Discipline					
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	
Isolement					
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	

Décisions concernées	Articles	d'établissement Adjoint au chef	Chef de détention	Officiers	Premiers surveillants Major
Mineurs					
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X	X	
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X	X	
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X	X	
Achats					
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	

Décisions concernées	Articles	d'établissement Adjoint au chef	Chef de détention	Officiers	Premiers surveillants Major
Relations avec les collaborateurs du SPP					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X	
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle					
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	

Décisions concernées	Articles	d'établissement Adjoint au chef	Chef de détention	Officiers	Premiers surveillants Major
Entrée et sortie d'objets					
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	
Activités					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	
Administratif					
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X	
Divers					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	X	
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X	

Bonneville, le 16 août 2017

Le Chef d'Etablissement

Jean-Philippe VABRE